

## Conseil communal

### **Rapport de la Commission du Conseil Communal Préavis municipal n° 1292/2021 Demande d'autorisations générales pour la durée de la législature, conf. à l'art. 4 de la Loi sur les communes**

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

La commission représentée par Madame Alessandra Silauri et Messieurs Darel Cedraschi, Xavier Dewarrat, Esteban Jayet, Ludovic Paschoud, Jacques Paturel, Alain Plattet, et du rapporteur soussigné s'est réunie le mardi 31 août à 18h30 à la salle des commissions du Château. Etait absent et excusé Monsieur Benoît Bongard.

Etaient également présents à la séance Monsieur Charles Monod, Syndic, ainsi que Monsieur Denis Galley, Secrétaire municipal qui ont répondu avec précision à toutes les questions des commissaires et apporté les compléments d'information nécessaires. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Comme il est annoncé dans le préavis municipal 1292/2021, les autorisations générales demandées relèvent des attributions du Conseil communal énoncé dans la loi sur les communes et le règlement du Conseil Communal. Monsieur le syndic nous rappelle que ce préavis est récurrent et toujours déposé en début de législature.

### **Autorisations demandées au Conseil communal**

- a) l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026
- b) l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026
- c) l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider valable pour la législature 2021-2026
- d) l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026
- e) l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acceptation de legs, donations et successions pour la législature 2021-2026



En 2016, l'autorisation sous lettre A avait fait part d'un ajustement des compétences accordées à la municipalité pour l'aliénation et l'acquisition d'immeubles, les limites avaient été augmentées de CHF 100'000.- à CHF 200'000.- et de CHF 500'000.- à CHF 800'000.-, une augmentation pour la législature 2021-2026 n'est pas justifiée. A titre de comparaison, Lausanne bénéficie d'un plafond de CHF 2'000'000.-

L'autorisation sous lettre D est celle que la municipalité sollicite le plus, en effet le montant total des crédits supplémentaires engagé par la municipalité était de CHF 436'000.- pour la dernière législature, Monsieur le syndic nous rappelle que le ratio reste toutefois modeste en rapport au budget total de la commune (environ 89 millions). Ces crédits supplémentaires ne sont accordés que pour des dépenses urgentes ou imprévisibles.

Monsieur le Syndic nous informe que les municipalités de taille comparable à la nôtre sont au bénéfice de semblables autorisations.

Finalement, les conclusions du préavis sont identiques aux conclusions du préavis municipal 1226/2016 à l'exception du fait qu'elles concernent la législature 2021-2026.

Au terme des délibérations, la Commission accepte à l'unanimité le préavis et vous propose d'approuver les conclusions générales énumérées ci-dessous :

## Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 1292/2021
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

A)

- 1) d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes et de l'article 22, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable pour la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas **CHF 200'000.-** par cas, charges éventuelles comprises ;
- 2) d'accorder à la Municipalité les compétences financières pour statuer, avec l'autorisation de la Commission des affaires immobilières, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas **CHF 800'000.-** par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- 3) de porter le coût des opérations effectuées, conformément aux points 1 et 2 ci-dessus, à l'actif du bilan de la bourse communale ;
- 4) de donner à la Municipalité les pouvoirs de signer tous actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations ;



B) d'accorder à la Municipalité – dans un but d'intérêt public – une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026 et l'octroi d'une compétence financière annuelle de **CHF 50'000.-** ;

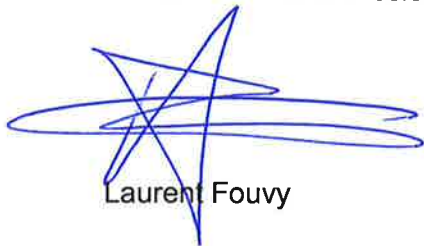
C) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives, cantonales et fédérales, et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;

D) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, en vertu de l'article 123 du Règlement du Conseil communal, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.-** par objet, d'en informer régulièrement le Conseil communal et de les inscrire dans la demande des crédits supplémentaires de chaque fin d'année ;

E) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale concernant l'acceptation de legs, de donations et de successions au bénéfice d'inventaire.

Lutry, le 6 septembre 2021

Au nom de la commission, le président rapporteur,



Laurent Fouvy

